
AVIS PUBLIC
(AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 7 mars 2022, le règlement no.02-22 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 885 410\$ pour travaux de réfection du pavage des rues de la station et des Érables* ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,
ce 8^e jour du mois de mars 2022



Frédérick Corneau
Directeur général, secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRÉDÉRIK CORNEAU**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Laurier-Station, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 8 mars 2022**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOLDE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour de mars 2022



Frédérick Corneau
Directeur général, secrétaire trésorier